



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et Océans Canada
301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop
Fredericton, NB E3C 2M6

Email - courriel: DFOTenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

REQUEST FOR STANDING OFFER

DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES (DOC)

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens et les services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries :

Title – Sujet Offre à commandes – Services d'affrètement d'aéronefs à voilure tournante		Date 19 octobre 2017
Solicitation No. – N° de l'invitation F5211-170059		
Client Reference No. - No. de référence du client F1549-160001		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin At / à : 2:00 P.M. HAA (Heure avancée de l'atlantique) On / le : 2 novembre 2017		
F.O.B. – F.A.B Destination	GST – TPS See herein — Voir ci-inclus	Duty – Droits See herein — Voir ci-inclus
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir ci-inclus		
Instructions See herein — Voir ci-inclus		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Cathi Harris, A/Team Lead – Contracting Services, Procurement Hub - Fredericton Email – courriel: DFOTenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca		
Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir ci-inclus	Delivery Offered – Livraison proposée	
Vendor Name, Address and Representative – Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:		
Telephone No. – No. de téléphone	Facsimile No. – No. de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	

DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES (DOC)

F5211-170059

Services d'affrètement d'aéronefs à voile
tournante

PÊCHES ET OCÉANS CANADA

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	5
1.1 INTRODUCTION.....	5
1.2 SOMMAIRE	5
1.3 COMPTE RENDU.....	6
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	7
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	7
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	9
2.5 LOIS APPLICABLES.....	9
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	9
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	9
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	11
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	11
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	12
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	14
5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	14
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES.....	15
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	15
6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	15
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	15
7.1 OFFRE.....	15
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	15
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	15
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	15
7.5 RESPONSABLES.....	16
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	17
7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	17
7.8 INSTRUMENT DE COMMANDE	17
7.9 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	17
7.10 LIMITATION FINANCIÈRE.....	17
7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	17
7.12 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	18
7.13 LOIS APPLICABLES.....	18
7.14 CLAUSES DE VÉRIFICATION DISCRÉTIONNAIRE DES COMPTES	18
7.15 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	18
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	18
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	18
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	19

7.3	DURÉE DU CONTRAT.....	19
7.4	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	19
7.5	PAIEMENT	19
7.6	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	20
7.7	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	20
7.8	CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	21
ANNEXE « A »	22
	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	22
ANNEXE « B »	28
	BASE DE PAIEMENT	28
ANNEXE « 1 » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES.....		30
	INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	30
ANNEXE « 1 » DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES.....		31
	CRITÈRES D'ÉVALUATION	31
ANNEXE « C »	46
	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	46

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|--|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent : |
- 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

1.2.1 Contexte

Pêches et Océans Canada (MPO) effectue souvent des inspections aériennes des rivières à saumons à l'intérieur de la Colombie-Britannique (C.-B.) afin d'estimer les populations de reproducteurs des espèces de saumon quinnat, rouge et coho. Le MPO effectue également beaucoup de patrouilles d'application de la loi et ainsi que des inspections aériennes pour ses enquêtes par interrogation des pêcheurs et la surveillance des prises. Toutes ces opérations aériennes nécessitent une expertise en pilotage. À cet effet, le MPO souhaite affréter des aéronefs à voilure tournante satisfaisant à certaines exigences précises en matière de performance et de configuration, et a besoin des services de pilotes possédant une expérience de vol pertinente.

Bases d'opération (points de départ des vols) :

- 1) Prince George (C.-B.)
- 2) Kamloops (C.-B.)

- 3) Lillooet (C.-B.)
- 4) William's Lake (C.-B) / Quesnel (C.-B)

Résumé

Une offre à commandes peut être émise pour chaque base opérationnelle énumérée dans l'énoncé de travail.

La durée de l'offre à commandes sera du 1er décembre 2017 au 30 novembre 2018, avec possibilité de deux périodes supplémentaires d'une année optionnelle, à la discrétion de Pêches et Océans Canada. Il convient de noter que, dans le cadre d'une offre à commandes, les services de vols nolisés en aéronefs à voilure tournante doivent être fournis au besoin. Les offres à commandes ne constituent pas une garantie de marché, et Pêches et Océans Canada n'est pas tenu de recourir à ces services.

L'entrepreneur doit effectuer les travaux conformément à l'énoncé de travail.

- 1.2.2 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).
- 1.2.3 La présente demande d'offre à commandes (DOC) vise à établir des offres à commandes principales et nationales (OCPN) pour la livraison du besoin décrit dans les présentes aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au sein du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Québec, ou du Labrador devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par Pêches et Océans Canada (MPO), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services

gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait le MPO ou son ministre.

Le document [2006](#) (2015-07-03) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 180 jours

2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* M0280T Documents exigés aux fins d'évaluation des offres

L'offrant doit fournir les documents suivants avec son offre :

1. Expérience en matière de pilote
2. Barème des droits
3. Proposition technique
4. Attestations.

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Pêches et Océans Canada (MPO) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;

-
- d. le montant du paiement forfaitaire;
 - e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
 - f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
 - g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables

 Signature

 Date

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins **6** jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (1 copie électronique OU 1 copie papier);

Section II : offre financière (1 copie électronique OU 1 copie papier);

Section III: attestations (1 copie électronique OU 1 copie papier).

Veuillez noter que le MPO préfère recevoir des propositions électroniques soumises au courriel indiqué à la page 1 de l'invitation. La taille maximale par courriel (incluant les pièces jointes) est limitée à 10 mégaoctets. Si la limite est dépassée, votre courriel pourrait ne pas être reçu par le MPO. Il est suggéré que vous compressiez la taille du courriel ou que vous envoyiez plusieurs courriels afin d'assurer la réception de la proposition. Afin de minimiser les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour permettre l'envoi de l'accusé de réception de ses documents.

Le MPO ne sera pas responsable pour tout retard attribué à la transmission ou réception du courriel. Le MPO enverra une confirmation au soumissionnaire confirmant la réception de la proposition.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « 1 de la Partie 3 » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « 1 de la Partie 3 » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Jointe en annexe 1 à la partie 4.

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Jointe en annexe 1 à la partie 4.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1

Clause du Guide des CCUA [MO220T](#) (2016-01-28), Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de points requis pour l'évaluation technique pour le critère; et
 - d. obtenir le nombre minimal de 65 ou 75 (Kamloops et Lillooet) points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte 400 ou 500 (Kamloops et Lillooet) points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) et d) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70% sera accordée au mérite technique et une proportion de 30 % (inscrire le pourcentage pour le prix) sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70%..
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30%.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)

	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale	115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission	55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs			
Note pour le mérite technique	$115/135 \times 70 = 59.62$	$89/135 \times 70 = 46.14$	$92/135 \times 70 = 47.70$
Note pour le prix	$45/55 \times 30 = 24.54$	$45/50 \times 30 = 27.00$	$45/45 \times 30 = 30.00$
Note combinée	84,16	73,14	77,70
Évaluation globale	1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Clause du Guide des CUA [M3020T](#) (2016-01-28), Statut et disponibilité du personnel - offre

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe C si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

[2005](#) (2015-09-03), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 1 décembre 2017 au 30 novembre 2018.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux périodes supplémentaire d'un an, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 15 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit en vertu de l'OC aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans ces zones devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Cathi Harris

Titre : Chef d'équipe/Int. - Services aux contrats

Pêches et Océans Canada

Direction : Services du matériel et des acquisitions

Adresse : 301 promenade Bishop, Fredericton N-B E3C 2M6

Téléphone : 506-452-3639

Télécopieur : 506-452-3676

Courriel : DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est : (à fournir à l'attribution de l'offre à commandes)

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant

(à fournir à l'attribution de l'offre à commandes)

7.6 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : (à fournir à l'attribution de l'offre à commandes).

7.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire Commande subséquente à une offre à commandes.

7.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 25 000,00 \$ (taxes applicables exclues).

7.10 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de 200 000,00 \$, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 1 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;

- c) les conditions générales [2005](#) (2015-09-03), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales [2010C](#) (2015-07-03), Conditions générales - services (complexité moyenne;
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'Annexe « C », Exigences en matière d'assurance;
- h) l'offre de l'offrant en date du _____ (*insérer la date de l'offre*), (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre: « clarifiée le _____ » ou « telle que modifiée le _____ » et insérer la ou les date(s) de la ou des clarification(s) ou modification(s)*).

7.12 Attestations et renseignements supplémentaires

7.12.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.12.2 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA [M3020C](#) (2016-01-28), Statut et disponibilité du personnel - offre à commandes

7.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.14 Clauses du Vérification discrétionnaire des comptes

Clause du Guide des CCUA [C0705C](#) (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

7.15 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA [A0038C](#) (2006-06-16), Transport aérien

Clause du Guide des CCUA [B04028C](#) (2008-05-12), Conditions d'affrètement aérien

Clause du Guide des CCUA [B4032C](#) (2006-06-16), Exposé sur la sécurité

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

2010C (2015-07-03), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Insérer la clause suivante lorsque les paiements par carte de crédit sont acceptés par l'offrant.

L'article 13, Intérêt sur les comptes en souffrance, de **2010C** (2015-07-03), Conditions générales - services (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être réalisés durant la période du 1 décembre 2017 au 30 novembre 2018.

7.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, _____ établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

7.5.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*) _____ \$. Les droits de douane *sont inclus*, et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou

- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,
selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.5.3 Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.5.4 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du Guide des CCUA [A9117C](#) (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

Clause du Guide des CCUA [C2000C](#) (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

7.5.5 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat MasterCard ;
- b. Dépôt direct (national et international).

7.6 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat.

3. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original doit être envoyés à DFO.invoicing-facturation.MPO@canada.ca pour attestation et paiement.

7.7 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.8 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA [A0038C](#) (2006-06-16), Transport aérien

Clause du Guide des CCUA [B04028C](#) (2008-05-12), Conditions d'affrètement aérien

Clause du Guide des CCUA [B4032C](#) (2006-06-16), Exposé sur la sécurité

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

OFFRES À COMMANDE : SERVICES D'AFFRÈTEMENT D'AÉRONEFS À VOILURE TOURNANTE

Contexte

Pêches et Océans Canada (MPO) effectue souvent plusieurs inspections aériennes de cours d'eau abritant du saumon à l'intérieur de la Colombie-Britannique (C.-B.) afin d'évaluer la taille des populations de reproducteurs des espèces de saumon quinnat, rouge et coho. Le MPO effectue également de nombreuses patrouilles chargées de l'application de la loi et des inspections aériennes pour la Surveillance des prises et les enquêtes par interrogation des pêcheurs. Le pilotage est une compétence essentielle pour ces opérations. À cet effet, le MPO souhaite affréter des aéronefs à voilure tournante qui répondent à certaines exigences précises en matière de performance et de configuration, et a besoin des services de pilotes qui possèdent une expérience de vol pertinente.

Les missions seront menées à partir de quatre (4) bases d'opérations (points de départ des vols) :

- 1) Prince George (C.-B.)
- 2) Kamloops (C.-B.)
- 3) Lillooet (C.-B.)
- 4) Williams Lake, (C.-B.) / Quesnel, (C.-B.)

Dans les sections ci-dessous sont exposées les différentes exigences relatives aux services demandés. À moins qu'une base d'opérations particulière soit mentionnée, les exigences énoncées s'appliquent à toutes les bases d'opérations.

Définitions

« Surveillance des prises et enquêtes par interrogation des pêcheurs » désigne un vol à basse altitude et à vitesse lente à bord duquel les observateurs comptabilisent les engins de pêche actifs (par ex. des filets) sur un cours d'eau.

« Patrouille chargée de l'application de la loi » désigne un vol à bord duquel du personnel chargé de l'application de la loi, par exemple des agents des pêches, vérifie la conformité avec les règlements en matière de pêche et de protection de l'habitat.

« Dénombrement des poissons » désigne un vol à basse altitude et à vitesse lente au cours duquel des observateurs comptent manuellement les saumons frayant dans un cours d'eau. L'hélicoptère se déplace à la manière d'un « crabe », c'est-à-dire avec l'arrière légèrement incliné vers le centre du cours d'eau, pour procurer le meilleur angle de vue possible aux observateurs qui seront tous les deux assis du côté passager de l'hélicoptère, en évitant de faire fuir les poissons en raison de la présence de l'appareil.

« Preuve d'expérience » désigne la présentation des registres d'expérience remplis. Cela désigne également la disponibilité de billets d'avion faisant expressément référence à des vols effectués aux fins décrites dans les exigences du pilote. Les billets d'avion doivent être disponibles sur demande tout au long du processus d'évaluation de la proposition, de la durée d'une offre à commandes ou d'un contrat après l'attribution.

« Suivi par radiotélémétrie » désigne un vol qui suit un circuit de recherche systématique le long d'un transect, progressivement concentré sur des zones de plus en plus petites, afin d'isoler des signaux radioélectriques provenant d'émetteurs portés par les animaux.

« Évaluation du peuplement forestier » désigne un vol au cours duquel des observateurs font une analyse à grande et à petite échelle des caractéristiques de zones forestières, par exemple l'évaluation de l'incidence d'une infestation du dendroctone du pin ponderosa.

« Vol dans une zone où se trouvent des câbles et divers obstacles » désigne un vol à basse altitude et à vitesse lente dans une zone où passent notamment des lignes électriques, marquées ou non, au niveau de la ligne de vol ou à proximité. D'autres obstacles peuvent entraver un vol, y compris, mais sans s'y limiter des fils téléphoniques non marqués, des ponts, des pylônes haubanés, des pylônes radio, une traversée de voie de tramway. Un dispositif mains libres pour permettre la communication entre le commandant de bord et l'équipage est obligatoire à bord; la décision de voler au-dessous ou au-dessus des obstacles est prise conjointement.

« Relevé faunique » désigne un vol qui suit une trajectoire de vol systématique le long d'un transect ou de strates d'habitat, au cours duquel des observateurs font le dénombrement manuel de groupes ou d'individus d'espèces fauniques particulières. Ce type de vol comporte souvent des virages serrés à basse altitude et à vitesse lente, pour permettre la collecte de données démographiques précises, notamment le sexe et l'âge des animaux.

Exigences générales

1. Les pilotes doivent voler pendant de longues périodes pouvant aller jusqu'à sept heures par jour, à vitesse lente et à basse altitude (p. ex., à moins de 200 pi du sol), en contournant les arbres, les fils électriques et la faune (oiseaux). Le MPO demande également aux pilotes de manœuvrer l'hélicoptère à la manière d'un crabe, avec l'arrière légèrement incliné vers le centre d'un cours d'eau, pour offrir le meilleur angle de vue possible aux observateurs, tous deux assis côté passager, mais en évitant que les poissons s'enfuient en raison de la présence de l'appareil.
2. Il est impossible pour le MPO de reporter facilement un vol étant donné que le dénombrement des saumons doit se faire à un moment précis. L'entrepreneur doit par conséquent prévoir un appareil de remplacement en cas de problèmes mécaniques qui pourraient entraîner un retard de prestation du service demandé. Les appareils de remplacement doivent satisfaire aux exigences relatives aux aéronefs qui sont énoncées dans le présent Énoncé des travaux.
3. L'entrepreneur doit respecter les horaires de vol dans la mesure du possible pour permettre au MPO de maintenir les qualités statistiques requises pour les dénombrements de saumons. Toutefois, pendant la saison, l'entrepreneur doit être prêt à faire face aux changements d'horaire en raison d'événements imprévus comme le mauvais temps.
4. Les horaires de l'ensemble de la première saison de vol seront transmis à l'entrepreneur le plus tôt possible après l'attribution de l'offre à commandes. Pour les années suivantes de l'offre à commandes, les horaires lui seront transmis à la mi-juin ou au début du mois de juillet. L'entrepreneur doit confirmer, dans les cinq (5) jours suivant la réception des horaires de vol, qu'il sera en mesure d'offrir les services de pilotes qualifiés et des aéronefs adaptés pour respecter lesdits horaires.
5. Base d'opérations de Kamloops : L'entrepreneur doit fournir deux aéronefs et offrir les services de deux pilotes qualifiés qui répondent aux exigences du présent Énoncé des travaux. En effet, il se pourrait que deux aéronefs et deux pilotes qualifiés soient requis en même temps dans une même zone. Le MPO prévoit qu'un deuxième aéronef et un deuxième pilote puissent être requis pour environ 10 à 20 % des heures de vol prévues de la fin du mois d'août à la fin du mois de novembre. Cette exigence et les horaires qui en découlent dépendent des conditions

météorologiques, des conditions de débit des cours d'eau et du comportement des poissons, et d'importantes variations annuelles sont à prévoir.

6. Base d'opérations de Williams Lake / Quesnel : L'entrepreneur doit fournir deux aéronefs et offrir les services de deux pilotes qualifiés qui répondent aux exigences du présent Énoncé des travaux. En effet, il se pourrait que deux aéronefs et deux pilotes soient requis en même temps dans une même zone. Le MPO prévoit qu'un deuxième aéronef et un deuxième pilote pourraient être requis pour environ 10 à 20 % des heures de vol prévues du début du mois d'août à la fin du mois de novembre pour la base d'opérations de Williams Lake / Quesnel. Cette exigence et les horaires qui en découlent dépendent des conditions météorologiques, des conditions de débit des cours d'eau et du comportement des poissons, et d'importantes variations annuelles sont à prévoir.
7. Base d'opérations de Prince George : L'entrepreneur doit fournir deux aéronefs et offrir les services de deux pilotes qualifiés qui répondent aux exigences du présent Énoncé des travaux. En effet, il se pourrait que deux aéronefs et deux pilotes soient requis en même temps dans une même zone. Le MPO prévoit qu'un deuxième aéronef et un deuxième pilote pourraient être requis pour environ 10 à 20 % des heures de vol prévues du début du mois d'août au début du mois de septembre pour la base de Prince George, en Colombie-Britannique.. Cette exigence et les horaires qui en découlent dépendent des conditions météorologiques, des conditions de débit des cours d'eau et du comportement des poissons, et d'importantes variations annuelles sont à prévoir.
8. Des copies d'un permis d'exploitation aérienne valide délivré par Transports Canada, y compris la table des matières et toutes les pages auxquelles elle renvoie doivent être accessibles en tout temps pendant la durée de l'offre à commandes.

Exigences relatives aux aéronefs à voilure tournante

1. L'aéronef doit être muni d'un mégaphone pour toutes les patrouilles chargées de l'application de la loi.
2. L'aéronef doit être muni d'un dispositif coupe-câble pour les bases de Kamloops et de Lillooet.
3. La nature spécialisée des opérations aériennes du MPO (qui se déroulent souvent dans des zones montagneuses à des altitudes pouvant aller jusqu'à 6 500 pi au-dessus du niveau de la mer, ou à basse altitude et à vitesse lente au-dessus de l'eau et de zones forestières) nécessite des aéronefs à voilure tournante qui respectent certaines exigences précises en matière de performance et de configuration. L'entrepreneur devra fournir des aéronefs équipés d'un moteur à turbine bipale (pour réduire au minimum la déflexion vers le bas et d'autres stimuli qui pourraient avoir des répercussions négatives sur l'observation et effrayer les poissons) et de réservoirs de carburant d'une capacité minimale de 345 litres (pour une autonomie approximative de 3 heures de vol). La cabine doit être configurée pour que le pilote prenne place à tribord (côté droit) et les observateurs à bâbord (côté gauche) de l'aéronef. L'aéronef doit comporter au moins trois sièges passagers pour permettre à au moins deux observateurs de monter à bord avec leur matériel. Dans le cas des patrouilles chargées de l'application de la Loi, l'appareil doit pouvoir loger les articles saisis (poissons ou engins de pêche). Pour la plupart des missions de dénombrement, deux (2) observateurs doivent prendre place du côté opposé au pilote; toutefois, si, à l'occasion, un troisième observateur est nécessaire, il prendra place derrière le pilote.
4. L'aéronef doit être muni d'une porte passagers amovible. Cette porte peut être soit rangée à l'arrière de l'hélicoptère afin de ne pas gêner une évacuation d'urgence (la porte doit être fixée

dans la cabine par un dispositif de retenue approuvé par Transports Canada) ou soit elle peut être déposée dans un lieu approprié ou dans une base prédéterminée. Dans ce dernier cas, la durée de vol ne doit pas être prolongée et aucun coût supplémentaire ne doit être facturé au MPO. Une fois le dénombrement des saumons terminé, la porte doit être réinstallée en vue du transport d'un site à l'autre.

5. L'aéronef doit être muni soit d'une porte passagers arrière amovible qui peut être déposée dans un lieu approprié ou dans une base prédéterminée (sans que le vol soit prolongé), soit d'une porte passagers arrière comportant une fenêtre suffisamment grande d'observation qui, lorsqu'elle est totalement ouverte, permet aux observateurs casqués de sortir entièrement la tête de la cabine et d'avoir une vue complètement dégagée. Cette exigence vise à réduire au minimum l'exposition des observateurs et du pilote aux éléments naturels, pour leur assurer un confort optimal pendant les longs vols qui sont monnaie courante dans ces régions.
6. Pour les patrouilles chargées de l'application de la loi, des fenêtres concaves à l'avant et à l'arrière du côté passager sont acceptables. Les fenêtres concaves à l'avant et à l'arrière du côté passager sont acceptables seulement pour des activités de dénombrement des saumons à des températures inférieures à zéro, parce que la formation de buée fréquente peut nuire à l'efficacité de l'observation et à la précision du dénombrement.
7. Pour la base de Lillooet, le MPO exige la disponibilité facultative d'un appareil muni d'un moteur à turbine bipale plus gros ou muni d'un moteur à turbine à hélice tripale capable de transporter un équipage de trois à quatre observateurs le cas échéant. Encore une fois, l'appareil doit être équipé d'un dispositif coupe-câble et avoir une autonomie au-delà de trois heures.

Exigences relatives à la communication et au suivi

1. Toutes les communications entre les observateurs et le pilote doivent se faire en mode mains libres. Pour dénombrer les poissons, les observateurs ont un compteur dans chaque main et ils doivent être en mesure de communiquer avec les autres membres de l'équipage sans quitter le cours d'eau des yeux et sans arrêter de compter. Pour ces raisons, les systèmes de communication ouverte ou à commande vocale sont les seuls acceptables. Et ils ne doivent pas être munis d'interrupteurs à bascule. Les observateurs du MPO portent un casque d'hélicoptère de modèle Gentex SPH-5 (ou un modèle similaire), muni d'un microphone et d'écouteurs standards. Pour obtenir une communication aisée, les interphones de bord doivent être compatibles avec ces systèmes.
2. L'entrepreneur doit fournir un système électronique de suivi des vols qui permet au personnel de la base de localiser les aéronefs en temps réel et en tout temps par Internet. L'accès à ce système doit être protégé par un mot de passe et l'adresse URL doit être donnée seulement aux personnes qui ont besoin de la connaître (une autre procédure semblable de sécurité des TI peut également être mise en oeuvre). Les pilotes et la compagnie doivent être sensibilisés à la nécessité de protéger certains renseignements tels que les horaires des patrouilles chargées de l'application de la loi et les radiofréquences utilisées.
3. Pour tous les vols, l'entrepreneur doit fournir un système de radiocommunication avec le personnel de la base pour assurer la transmission coordonnée et sécuritaire des données recueillies au cours des relevés. Le protocole de communication doit être convenu avant les vols

à basse altitude, notamment dans les zones où peuvent se trouver des obstacles tels des ponts, des lignes électriques, etc.

Exigences relatives aux pilotes

1. Tous les pilotes doivent avoir à leur actif au moins 1500 heures de pilotage d'aéronefs à voilure tournante.
2. Tous les pilotes doivent avoir à leur actif au moins 1000 heures de vol comme commandant de bord du type d'aéronef proposé.
3. Le pilote principal doit avoir à son actif au moins 50 heures en mission de dénombrement des poissons et/ou de surveillance des prises par voie des airs au cours des cinq dernières années.
4. Le deuxième pilote (bases de Kamloops, Williams Lake / Quesnel, et Prince George) doit avoir accumulé au moins 25 heures en mission de dénombrement des poissons et/ou de surveillance des prises par voie des airs au cours des cinq dernières années.
5. Tous les pilotes doivent avoir à leur actif au moins 25 heures de vol supplémentaires, au cours des cinq dernières années, dans n'importe laquelle des combinaisons suivantes (consulter les définitions dans la section ci-haut) : surveillance des prises et enquêtes par interrogation des pêcheurs, patrouilles chargées de l'application de la loi, dénombrement des poissons, suivi de la faune ou des poissons par radiotélémétrie, évaluation du peuplement forestier et/ou relevés fauniques.
6. Tous les pilotes doivent posséder une expérience de vol en terrain montagneux et avoir suivi un cours de vol en montagne.
7. Bases d'opérations de Kamloops et de Lillooet : les pilotes doivent avoir une expérience de vol dans un environnement où se trouvent des lignes électriques ou d'autres obstacles. Les pilotes doivent avoir suivi un cours de pilotage dans un environnement où se trouvent des lignes électriques ou d'autres obstacles.
8. Tous les pilotes doivent posséder une expérience de vol dans des aéronefs dont une ou deux portes passagers ont été retirées. Quand une ou deux portes sont ouvertes, le vent s'engouffre dans l'habitacle et des courants traversent tout l'appareil. Les pilotes doivent bien connaître les limites de l'aéronef dans ces conditions.

Exigences concernant l'équipe de maintenance

1. L'entrepreneur doit veiller à ce qu'au moins un technicien breveté d'entretien d'aéronef soit en service à la base d'opérations pour s'assurer que l'aéronef affrété est en parfait état de vol. Les techniciens doivent être à moins d'une heure de la base d'opérations et se tenir prêts à se rendre sur place pour réparer l'aéronef en panne dès qu'ils reçoivent un appel.

Responsabilité concernant l'hébergement, les repas et le transport terrestre

1. Lorsque son personnel (l'équipage) est à l'extérieur de la base d'opérations, il incombe à l'entrepreneur de lui fournir le transport terrestre entre l'aéronef et les quartiers d'habitation du site d'exploitation, ainsi que les repas et l'hébergement.
2. L'entrepreneur doit assumer les dépenses imprévues, les coûts des repas, de l'hébergement et du transport des équipages lorsqu'ils se trouvent sur la base d'opérations.

Carburant

1. L'entrepreneur doit fournir tout le carburant nécessaire, pour lequel il sera remboursé au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et les frais généraux. Ces dépenses seront remboursées sur présentation d'un relevé détaillé accompagné de reçus.

Utilisation historique des opérations à voilure tournante:

Emplacement des cours d'eau dans la base opérationnelle	Type de service de vol nolisé	Haute saison *	Nombre d'heures de vol estimées par type	Nombre total estimé d'heures de vol
Prince George	Énumération et surveillance	Du début août au début septembre	90	100
	Application de la loi	Juillet	10	
Williams Lake/Quesnel	Énumération et surveillance	Du début août au mi novembre	60 à 75	77
	Application de la loi	Juillet		
Kamloops	Énumération et surveillance	Du fin août au fin novembre	65 à 85	85
	Application de la loi	Juillet	10	
Lillooet	Énumération et surveillance	Juillet au octobre	75	150
	Application de la loi	Juillet	75	

*Veuillez noter que les services de vols nolisés sont susceptibles d'être requis toute l'année et non uniquement pendant la haute saison; toutefois, ce tableau fournit aux soumissionnaires une indication de la période où la majorité des vols ont lieu.

ANNEXE « B »**BASE DE PAIEMENT****BARÈME DES DROITS**

BASE D'OPÉRATIONS PRINCE GEORGE	SERVICES DE VOLS NOLISÉS	TAUX HORAIRE FIXE TOUT INCLUS (\$ CAN) (carburant non compris) (taxes non comprises)
Durée de l'offre à commandes initiale (du 1 ^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018)	Énumération, surveillance, application, etc	\$
Période de l'option 1 (du 1 ^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019)	Énumération, surveillance, application, etc	\$
Période de l'option 2 (December 1, 2019 to November 3, 2020)	Énumération, surveillance, application, etc	\$

BASE D'OPÉRATIONS KAMLOOPS	SERVICES DE VOLS NOLISÉS	TAUX HORAIRE FIXE TOUT INCLUS (\$ CAN) (carburant non compris) (taxes non comprises)
Durée de l'offre à commandes initiale (du 1 ^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018)	Énumération, surveillance, application, etc	\$
Période de l'option 1 (du 1 ^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019)	Énumération, surveillance, application, etc	\$
Période de l'option 2 (du 1 ^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020)	Énumération, surveillance, application, etc	\$

BASE D'OPÉRATIONS LILLOOET	SERVICES DE VOLS NOLISÉS	TAUX HORAIRE FIXE TOUT INCLUS (\$ CAN) (carburant non compris) (taxes non comprises)
Durée de l'offre à commandes initiale (du 1 ^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018)	Énumération, surveillance, application, etc	\$
Période de l'option 1 (du 1 ^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019)	Énumération, surveillance, application, etc	\$
Période de l'option 2 (du 1 ^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020)	Énumération, surveillance, application, etc	\$



BASE D'OPÉRATIONS WILLIAMS LAKE AND QUESNEL	SERVICES DE VOLS NOLISÉS	TAUX HORAIRE FIXE TOUT INCLUS (\$ CAN) (carburant non compris) (taxes non comprises)
Durée de l'offre à commandes initiale (du 1 ^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018)	Énumération, surveillance, application, etc	\$
Période de l'option 1 (du 1 ^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019)	Énumération, surveillance, application, etc	\$
Période de l'option 2 (du 1 ^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020)	Énumération, surveillance, application, etc	\$

ANNEXE « 1 » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;

ANNEXE « 1 » de la PARTIE 4 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES**CRITÈRES D'ÉVALUATION****EXIGENCES OBLIGATOIRES :**

Les propositions seront évaluées selon les critères d'évaluation obligatoires détaillés aux présentes. Il doit être démontré clairement que les propositions présentées par les soumissionnaires répondent à toutes les exigences obligatoires afin qu'elles puissent passer à l'étape d'évaluation suivante. Les propositions qui ne satisfont pas aux critères obligatoires ne seront pas retenues.

Le soumissionnaire doit inclure le tableau suivant dans sa proposition, en indiquant que celle-ci répond aux critères obligatoires, et fournir le numéro de la page ou la section de la proposition qui contient les renseignements permettant de vérifier que les critères sont respectés.

Remarque : À titre de référence, les heures précisées comprennent le temps adjuge jusqu'à la date et l'heure de clôture établies.

Veillez utiliser les tables de réponses correspondant à l'emplacement pour lequel vous enchérissez. Si vous enchérissez sur plus d'un emplacement, veuillez soumettre des tableaux pour chaque emplacement.

CRITÈRES OBLIGATOIRES POUR : KAMLOOPS

CRITÈRES OBLIGATOIRES POUR : KAMLOOPS				
N°	Critères obligatoires	Instructions supplémentaires pour la préparation des soumissions	Renvoi à la proposition	Répond aux exigences? Oui/Non
01	<p>Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils ont fourni des services similaires à ceux qui sont indiqués dans l'énoncé de travail. Pour démontrer leur expérience, les soumissionnaires doivent fournir de l'information sur au moins deux (2) projets réalisés au cours des cinq (5) dernières années précédant la date de clôture de la présente demande de soumissions. Les projets doivent inclure une gamme d'exigences semblables à celles présentées dans l'énoncé de travail. Les soumissionnaires doivent indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nom du client; • la période ou les services ont été fournis; • une description détaillée des services offerts; • les noms des personnes- 			

	ressources, leurs postes ou titres et leurs coordonnées (numéro de téléphone, adresse courriel, etc.) aux fins de vérification.			
O2	<p>Certificats, permis et approbations</p> <p>a) un certificat d'exploitant aérien valide délivré par Transports Canada (Remarque – nous demandons que les copies des certificats pour l'instant, mais la table des matières afférente et toutes les pages auxquelles se rapporte cette table des matières doivent être accessibles au MPO au besoin.)</p> <p>b) licence intérieure valide délivrée par l'Office des transports du Canada.</p> <p>c) démontrer que les pilotes pour les aéronefs proposés possèdent les permis de pilotage appropriés.</p> <p>prouver que les techniciens d'entretien d'aéronefs spécialisés détiennent les autorisations appropriées pour effectuer l'entretien des aéronefs</p>	<p>a) soumettre les copies les plus récentes de certificat d'exploitant aérien valide délivré par Transports Canada</p> <p>b) soumettre les copies de licence intérieure valide délivrée par l'Office des transports du Canada.</p> <p>c) soumettre les copies de tous les permis et approbations relatives aux pilotes proposés.</p> <p>soumettre les copies de tous les permis et approbations relatives aux techniciens en entretien.</p>		
O3	<p>Aéronefs et équipement</p> <p>Préciser quels aéronefs sont proposés pour chaque base d'opération.</p>	<p>Soumettre pour chacun des aéronefs leur marque, nom commun et de modèle (p. ex., marque : C-XXXX, nom commun : Cessna, modèle : 1BO).</p>		
O4	<p>Expérience de pilotage</p> <p>a) Les pilotes proposés doivent avoir accumulé un minimum de 1 500 heures de vol sur les aéronefs à voilure tournante.</p> <p>b) Les pilotes proposés doivent avoir un minimum de 1 000 heures à titre de commandant de bord sur les aéronefs concernés.</p> <p>c) Le principal pilote doit avoir accumulé un minimum de 50 heures en dénombrement des poissons et/ou en contrôle des prises par la voie des</p>	<p>a) Soumettre une description détaillée de l'expérience pertinente de chacun des pilotes proposés (c.- a-d. les registres de vol)</p> <p>b) Soumettre une description détaillée de l'expérience pertinente de chacun des pilotes proposés (c.- a-d. les registres de vol)</p> <p>c) Soumettre un tableau</p>		

	<p>airs au cours des cinq dernières années. Le pilote doit également détenir un minimum de 25 heures d'expérience, acquises pendant les cinq dernières années, dans une combinaison des mesures suivantes, comme décrit dans l'énoncé de travail : surveillance des prises/enquêtes par interrogation des pêcheurs, patrouilles de surveillance, dénombrement des poissons/suivi de la faune par radio télémessure, évaluation du patrimoine forestier/relevés de la faune.</p> <p>d) Les pilotes proposés doivent être expérimentés en terrain montagneux et avoir terminé les cours de vol en régions montagneuses et d'évacuation sous l'eau (ou l'équivalent).</p>	<p>détaillé d'expérience pertinente de pilotage pour les pilotes proposés.</p> <p>d) Soumettre le tableau détaillé d'expérience pertinente de pilotage pour les pilotes proposés ainsi que les preuves de réussite des formations de vol en régions montagneuses et sur l'évacuation dans l'eau.</p>		
05	<p>a) Le second pilote doit avoir accumulé un minimum de 25 heures en dénombrement des poissons et/ou en surveillance des prises par la voie des airs au cours des cinq dernières années.</p> <p>b) Tant le principal pilote que le second pilote doivent détenir un minimum de 25 heures d'expérience, acquises pendant les cinq dernières années, dans une combinaison des mesures suivantes, comme décrit dans l'énoncé de travail : surveillance des prises/enquêtes par interrogation des pêcheurs, patrouilles de surveillance, dénombrement des poissons/suivi de la faune par radio télémessure, évaluation du patrimoine forestier/relevés de la faune.</p>	<p>a) Soumettre un relevé détaillé d'expérience pertinente de pilotage pour les pilotes proposés.</p> <p>b) Soumettre un tableau détaillé d'expérience pertinente de pilotage pour les pilotes proposés.</p>		
06	<p>a) Les pilotes proposés doivent posséder de l'expérience de vol dans un environnement soumis aux obstructions et aux entraves comme les fils électriques et avoir passé le cours " Flying in a Wired and Obstruction Environment, (pilotage dans des milieux comportant des obstructions et des fils).</p>	<p>Soumettre un tableau détaillé l'expérience pertinente de pilotage des pilotes proposés et des preuves attestant que chaque pilote a réussi le cours " Flying in a Wired and Obstruction Environment ".</p>		

CRITÈRES OBLIGATOIRES POUR : LILLOET

CRITÈRES OBLIGATOIRES POUR : LILLOET				
N°	Critères obligatoires	Instructions supplémentaires pour la préparation des soumissions	Renvoi à la proposition	Répond aux exigences? Oui/Non
O1	<p>Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils ont fourni des services similaires à ceux qui sont indiqués dans l'énoncé de travail. Pour démontrer leur expérience, les soumissionnaires doivent fournir de l'information sur au moins deux (2) projets réalisés au cours des cinq (5) dernières années précédant la date de clôture de la présente demande de soumissions. Les projets doivent inclure une gamme d'exigences semblables à celles présentées dans l'énoncé de travail. Les soumissionnaires doivent indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nom du client; • la période ou les services ont été fournis; • une description détaillée des services offerts; • les noms des personnes-ressources, leurs postes ou titres et leurs coordonnées (numero de téléphone, adresse courriel, etc.) aux fins de vérification. 			
O2	<p>Certificats, permis et approbations</p> <p>a) un certificat d'exploitant aérien valide délivré par Transports Canada (Remarque – nous demandons que les copies des certificats pour l'instant, mais la table des matières afférente et toutes les pages auxquelles se rapporte cette table des matières doivent être accessibles au MPO au besoin.)</p> <p>b) licence intérieure valide délivrée par l'Office des transports du Canada.</p> <p>c) démontrer que les pilotes pour les</p>	<p>a) soumettre les copies les plus récentes de certificat d'exploitant aérien valide délivré par Transports Canada</p> <p>b) soumettre les copies de licence intérieure valide délivrée par l'Office des transports du Canada.</p>		

	<p>aéronefs proposés possèdent les permis de pilotage appropriés.</p> <p>prouver que les techniciens d'entretien d'aéronefs spécialisés détiennent les autorisations appropriées pour effectuer l'entretien des aéronefs</p>	<p>c) soumettre les copies de tous les permis et approbations relatives aux pilotes proposés.</p> <p>soumettre les copies de tous les permis et approbations relatives aux techniciens en entretien.</p>		
03	<p>Aéronefs et équipement</p> <p>Préciser quels aéronefs sont proposés pour chaque base d'opération.</p>	<p>Soumettre pour chacun des aéronefs leur marque, nom commun et de modèle (p. ex., marque : C-XXXX, nom commun : Cessna, modèle : 1BO).</p>		
04	<p>Expérience de pilotage</p> <p>a) Les pilotes proposés doivent avoir accumulé un minimum de 1 500 heures de vol sur les aéronefs à voilure tournante.</p> <p>b) Les pilotes proposés doivent avoir un minimum de 1 000 heures à titre de commandant de bord sur les aéronefs concernés.</p> <p>c) Le principal pilote doit avoir accumulé un minimum de 50 heures en dénombrement des poissons et/ou en contrôle des prises par la voie des airs au cours des cinq dernières années. Le pilote doit également détenir un minimum de 25 heures d'expérience, acquises pendant les cinq dernières années, dans une combinaison des mesures suivantes, comme décrit dans l'énoncé de travail : surveillance des prises/enquêtes par interrogation des pêcheurs, patrouilles de surveillance, dénombrement des poissons/suivi de la faune par radio télémétrie, évaluation du patrimoine forestier/relevés de la faune.</p> <p>d) Les pilotes proposés doivent être expérimentés en terrain montagneux et avoir terminé les cours de vol en régions montagneuses et d'évacuation sous l'eau (ou l'équivalent).</p>	<p>a) Soumettre une description détaillée de l'expérience pertinente de chacun des pilotes proposés (c.- a-d. les registres de vol)</p> <p>b) Soumettre une description détaillée de l'expérience pertinente de chacun des pilotes proposés (c.- a-d. les registres de vol)</p> <p>c) Soumettre un tableau détaillé d'expérience pertinente de pilotage pour les pilotes proposés.</p> <p>d) Soumettre le tableau détaillé d'expérience pertinente de pilotage pour les pilotes proposés ainsi que les preuves de réussite des formations de vol en régions montagneuses et sur l'évacuation dans l'eau.</p>		

O5	non applicable	non applicable		
O6	a) Les pilotes proposés doivent posséder de l'expérience de vol dans un environnement soumis aux obstructions et aux entraves comme les fils électriques et avoir passé le cours " Flying in a Wired and Obstruction Environment, (pilotage dans des milieux comportant des obstructions et des fils).	Soumettre un tableau détaillant l'expérience pertinente de pilotage des pilotes proposés et des preuves attestant que chaque pilote a réussi le cours " Flying in a Wired and Obstruction Environment ".		

EXIGENCES COTÉES: expérience pilote

KAMLOOPS OU LILLOOET

CRITÈRES COTÉS POUR : KAMLOOPS OU LILLOOET				
EMPLACEMENT :				
N°	Critères	Points	Score	Renvoi à la proposition
C1	Heures de vol à titre de commandant de bord pour l'aéronef proposé (Total des heures enregistrées aux commandes d'un hélicoptère à effectuer des travaux de relevé)			
C2	Dénombrement des poissons ou surveillance des prises au cours des cinq dernières années (Enquête sur le frai des poissons. N'inclut pas le transport des équipes de pêche à l'électricité ou enquêtes sur les habitats)			
C3	Dénombrement des engins ou interrogation des pêcheurs au cours des cinq dernières années (Dénombrement d'engins, de la pêche à la ligne et vols d'exécution spécialisés du MPO ou			

	d'organismes provinciaux)			
C4	Relevés de la faune ou télémétrie au cours des cinq dernières années. (Dénombrement par saisie télémétrique et autres vols fauniques en aide aux provinces)			
C5	Heures en environnement filaire – Kamloops et Lillooet seulement (Temps de vol en environnement filaire)			
Total		/500		

CRITÈRES OBLIGATOIRES POUR : WILLIAMS LAKE/QUESNEL OU PRINCE GEORGE

Veillez identifier à quel endroit vous répondez sur la table. Si vous répondez aux deux emplacements, des tables de réponses sont requises pour chacun d'entre eux.

CRITÈRES OBLIGATOIRES POUR : WILLIAMS LAKE/QUESNEL OU PRINCE GEORGE				
EMPLACEMENT :				
N°	Critères obligatoires	Instructions supplémentaires pour la préparation des soumissions	Renvoi à la proposition	Répond aux exigences? Oui/Non
01	<p>Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils ont fourni des services similaires à ceux qui sont indiqués dans l'énoncé de travail. Pour démontrer leur expérience, les soumissionnaires doivent fournir de l'information sur au moins deux (2) projets réalisés au cours des cinq (5) dernières années précédant la date de clôture de la présente demande de soumissions. Les projets doivent inclure une gamme d'exigences semblables à celles présentées dans l'énoncé de travail. Les soumissionnaires doivent indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nom du client; • la période ou les services ont été fournis; • une description détaillée des 			

	<p>services offerts;</p> <ul style="list-style-type: none"> les noms des personnes-ressources, leurs postes ou titres et leurs coordonnées (numéro de téléphone, adresse courriel, etc.) aux fins de vérification. 			
O2	<p>Certificats, permis et approbations</p> <p>a) un certificat d'exploitant aérien valide délivré par Transports Canada (Remarque – nous demandons que les copies des certificats pour l'instant, mais la table des matières afférente et toutes les pages auxquelles se rapporte cette table des matières doivent être accessibles au MPO au besoin.)</p> <p>b) licence intérieure valide délivrée par l'Office des transports du Canada.</p> <p>c) démontrer que les pilotes pour les aéronefs proposés possèdent les permis de pilotage appropriés.</p> <p>prouver que les techniciens d'entretien d'aéronefs spécialisés détiennent les autorisations appropriées pour effectuer l'entretien des aéronefs</p>	<p>a) soumettre les copies les plus récentes de certificat d'exploitant aérien valide délivré par Transports Canada</p> <p>b) soumettre les copies de licence intérieure valide délivrée par l'Office des transports du Canada.</p> <p>c) soumettre les copies de tous les permis et approbations relatifs aux pilotes proposés.</p> <p>d) soumettre les copies de tous les permis et approbations relatifs aux techniciens en entretien.</p>		
O3	<p>Aéronefs et équipement</p> <p>Préciser quels aéronefs sont proposés pour chaque base d'opération.</p>	<p>Soumettre pour chacun des aéronefs leur marque, nom commun et de modèle (p. ex., marque : C-XXXX, nom commun : Cessna, modèle : 1BO).</p>		

<p>O4</p>	<p>Experience de pilotage</p> <p>a) Les pilotes proposés doivent avoir accumulé un minimum de 1 500 heures de vol sur les aéronefs à voilure tournante.</p> <p>b) Les pilotes proposés doivent avoir un minimum de 1 000 heures à titre de commandant de bord sur les aéronefs concernés.</p> <p>c) Le principal pilote doit avoir accumulé un minimum de 50 heures en dénombrement des poissons et/ou en contrôle des prises par la voie des airs au cours des cinq dernières années. Le pilote doit également détenir un minimum de 25 heures d'expérience, acquises pendant les cinq dernières années, dans une combinaison des mesures suivantes, comme décrit dans l'énoncé de travail :surveillance des prises/enquêtes par interrogation des pêcheurs, patrouilles de surveillance, dénombrement des poissons/suivi de la faune par radio télémessure, évaluation du patrimoine forestier/relevés de la faune.</p> <p>d) Les pilotes proposés doivent être expérimentés en terrain montagneux et avoir terminé les cours de vol en régions montagneuses et d'évacuation sous l'eau (ou l'équivalent).</p>	<p>a) Soumettre une description détaillée de l'expérience pertinente de chacun des pilotes proposés (c-a-d les registres de vol)</p> <p>b) Soumettre une description détaillée de l'expérience pertinente de chacun des pilotes proposés (c-a-d les registres de vol)</p> <p>c) Soumettre un tableau détaillé d'expérience pertinente de pilotage pour les pilotes proposes.</p> <p>d) Soumettre le tableau détaillé d'expérience pertinente de pilotage pour les pilotes proposés ainsi que les preuves de réussite des formations de vol en régions montagneuses et sur l'évacuation dans l'eau.</p>		
<p>O5</p>	<p>c) Le second pilote doit avoir accumulé un minimum de 25 heures en dénombrement des poissons et/ou en surveillance des prises par la voie des airs au cours des cinq dernières années.</p> <p>d) Tant le principal pilote que le second pilote doivent détenir un minimum de 25 heures d'expérience, acquises pendant les cinq dernières années, dans une combinaison des</p>	<p>c) Soumettre un relevé détaillé d'expérience pertinente de pilotage pour les pilotes proposes.</p> <p>d) Soumettre un tableau détaillé</p>		

	mesures suivantes, comme décrit dans l'énoncé de travail : surveillance des prises/enquêtes par interrogation des pêcheurs, patrouilles de surveillance, dénombrement des poissons/suivi de la faune par radio télémétrie, évaluation du patrimoine forestier/relevés de la faune.	d'expérience pertinente de pilotage pour les pilotes proposés.		
--	--	--	--	--

EXIGENCES COTÉES: expérience pilote**WILLIAMS LAKE/QUESNEL OU PRINCE GEORGE**

Veillez identifier à quel endroit vous répondez sur la table. Si vous répondez aux deux emplacements, des tables de réponses sont requises pour chacun d'entre eux.

CRITÈRES COTÉS POUR : WILLIAMS LAKE / QUESNEL OU PRINCE GEORGE				
EMPLACEMENT :				
N°	Critères	Points	Score	Renvoi à la proposition
C1	Heures de vol à titre de commandant de bord pour l'aéronef proposé (Total des heures enregistrées aux commandes d'un hélicoptère à effectuer des travaux de relevé)			
C2	Dénombrement des poissons ou surveillance des prises au cours des cinq dernières années (Enquête sur le frai des poissons. N'inclut pas le transport des équipes de pêche à l'électricité ou enquêtes sur les habitats)			
C3	Dénombrement des engins ou interrogation des pêcheurs au cours des cinq dernières années (Dénombrement d'engins, de la pêche à la ligne et vols d'exécution spécialisés du MPO ou d'organismes provinciaux)			

N° de l'invitation - Sollicitation No.

F5211-170059

N° de réf. du client - Client Ref. No.

F1549-160001

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

F5211-170059

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

C4	Relevés de la faune ou télémétrie au cours des cinq dernières années. (Dénombrement par saisie télémétrique et autres vols fauniques en aide aux provinces)			
Total		/400		

Total des points pour Williams Lake / Quesnel ou Prince George (C1, C2, C3, C4) : 400 points maximum

Total des points pour Kamloops ou Lillooet (C1, C2, C3, C4, C5) : 500 points maximum

POINTS TABLE

Critères	>6500 hrs	>5000 hrs	>4500 hrs	>2500 hrs	>2000 hrs	>1500 hrs	>1000 hrs	>500 hrs	>300 hrs	>200 hrs	>100 hrs	>50 hrs	>35 hrs	>25 hrs
Heures de vol à titre de commandant de bord pour l'aéronef proposé ¹	100	90	80	70	50	30	0	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Dénombrement des poissons au cours des cinq dernières années ²	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	100	90	75	50	25	0	n/a
Dénombrement des engins ou interrogation des pêcheurs au cours des cinq dernières années ³	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	100	90	75	50	25	10	5
Relevés de la faune ou télémétrie au cours des cinq dernières années ⁴	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	100	80	70	50	25	10	5
Heures en environnement filaire - Kamloops et Lillooet SEULEMENT ⁵	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	100	80	70	50	25	10	0

¹Total heures logées dans la commande du type d'hélicoptère proposé pour faire le travail d'enquête.
²Sondages de poissons reproducteurs. N'inclut pas le transport des équipes d'électro-pêche ou l'étude de l'habitat.
³Le comptage des larves, le nombre de pêcheurs et les vols d'application spécialisés pour le MPO ou les organismes provinciaux.
⁴Énumération des captures télémétriques et autres animaux sauvages volant à l'appui de la province.
⁵Temps de vol dans les environnements de lignes électriques.

Les pilotes proposés doivent avoir volé au moins 1500 heures sur des aéronefs à voilure tournante.
 Les pilotes proposés doivent avoir piloté 1000 heures à titre de commandant de bord du type d'aéronef proposé.
 Le pilote principal doit avoir un minimum de 50 heures d'expérience dans le dénombrement des poissons et/ou la surveillance des prises au cours des 5 dernières années. Le pilote secondaire, identifié dans le document «Additions to SOW» ci-joint, doit avoir un minimum de 25 heures d'expérience en matière de recensement des poissons et/ou de surveillance des prises au cours des 5 dernières années. Au cours des cinq dernières années, les pilotes doivent posséder au moins 25 heures d'expérience, au sens de la clause 3.4.1. Définitions: surveillance des captures / en quêtes de casiers, patrouilles d'exécution, dénombrement des poissons, suivi par radio télémétrie de la faune, évaluation du peuplement forestier et/ou de la faune. Une preuve d'expérience, telle que définie à la clause 3.4.1 Définitions, doit être fournie.

Les pilotes proposés doivent avoir l'expérience de voler dans un terrain montagneux et de voler dans des environnements de câbles et d'obstructions. (L'expérience de voler dans un environnement de câbles et d'obstacles s'applique uniquement à Kamloops et à Lillooet).

N° de l'invitation - Sollicitation No.

F5211-170059

N° de réf. du client - Client Ref. No.

F1549-160001

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
F5211-170059

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

			Activité : sommaires	

ANNEXE « C »**EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE****G2030C (2014-06-26) Assurance responsabilité aérienne**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une police d'assurance de responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 5 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance aérienne doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Pêches et Océans Canada.
 - b. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - c. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - d. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - e. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - f. Assurance des passagers aériens incluant les paiements médicaux : Si des sous-limites s'appliquent à la police de l'entrepreneur conformément à des ententes de transport internationales ou autrement, en aucun cas le montant de la protection ne doit être inférieur à 500 000 \$ par personne. La limite par accident ne doit pas être inférieure à 500 000 \$ multiplié par le nombre de passagers.
 - g. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou la confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme similaire).
 - i. Avenant relatif aux aéronefs n'appartenant pas à l'assuré : Pour protéger l'entrepreneur contre les responsabilités découlant de l'utilisation d'aéronefs appartenant à d'autres parties, y compris le Canada.
 - o. Droits de poursuite : Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement

avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur

Direction du droit des affaires

Bureau régional du Québec (Ottawa)

Ministère de la Justice

284, rue Wellington, pièce SAT-6042

Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal

Section du contentieux des affaires civiles

Ministère de la Justice

234, rue Wellington, Tour de l'Est

Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

G4001C (2014-06-26) Assurance pour l'affrètement d'aéronef

1. Il est interdit à l'entrepreneur de fournir au Canada un service intérieur ou international d'affrètement d'un aéronef à moins de posséder les assurances suivantes pour chaque sinistre lié à l'exploitation de ce service :
 - a. une assurance responsabilité couvrant les risques de blessure ou de décès de passagers pour un montant au moins égal au montant de 500 000 \$ multiplié par le nombre de sièges passagers à bord de l'aéronef affecté au service, ou conformément aux règlements pertinents, selon le plus élevé;
 - b. en plus des limites précitées au point (a) ci-dessus, une assurance de responsabilité civile d'un montant au moins égal à :
 - i. 1 000 000 \$, si la masse maximale admissible au décollage de l'aéronef est inférieure à 3 402 kg (7 500 livres);
 - ii. 2 000 000 \$, si la masse maximale admissible au décollage de l'aéronef est supérieure à 3 402 kg (7 500 livres), mais inférieure à 8 165 kg (18 000 livres); et,
 - iii. 2 000 000 plus un montant déterminé en multipliant 68 \$ par le nombre de kilogrammes au-dessus de la limite supérieure permise de 8 165 kg (18 000 livres), lorsque la masse maximale admissible au décollage de l'aéronef est supérieure à 8 165 kg (18 000 livres).
2. Les passagers employés de l'entrepreneur n'ont pas à être couverts par l'assurance prescrite au paragraphe 1.a) si les demandes en dommages-intérêts de ces passagers contre l'entrepreneur sont régies par une loi sur l'indemnisation des accidents du travail.

3. La police d'assurance de l'entrepreneur doit comprendre les éléments suivants :

- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Pêches et Océans Canada.
- b. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- c. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- d. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne la responsabilité contractuelle.
- e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

G3010C (2008-05-12) Assurance tous risques relative aux transports

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une assurance tous risques relative à tous les transports applicables pour protéger les biens de l'État dont il a la charge, la garde ou le contrôle et dont le montant ne doit pas être inférieur à 10 000,00 \$ par envoi. La base d'évaluation des biens de l'État est la suivante : « *coût de remplacement (nouveau)* ».
2. Demandes d'indemnité : L'entrepreneur doit aviser promptement le Canada de toute perte ou dommage à ses biens et doit superviser, investiguer et documenter les pertes ou dommages afin que les demandes d'indemnité soient correctement établies et payées.
3. La police d'assurance tous risques relative aux transports doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - b. Bénéficiaire : Le Canada, selon ses intérêts et ses directives.
 - c. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Pêches et Océans Canada et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage aux biens, peu en importe la cause.